



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°26-05

L'an deux mille vingt six à 10h30  
Le 6 mars, à Charleville Mézières

| Date de convocation avec envoi des documents budgétaires                                                | 17 février 2026        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Nombre de délégués :                                                                                    |                        |
|  Titulaires            | 53 Titulaires          |
|  Suppléants            | 53 Suppléants          |
|  Présents              | 28 Présents            |
|  Votes par procuration | 1 vote par procuration |

#### Étaient présents :

M Farid BESSADI  
M Jean Marie BARREDA  
M Emmanuel BAUDART  
Mme Véronique CASTRONOVO  
M. Philippe CLAUDE  
Mme Daniele COMBE  
M Hervé CORVISIER  
M Jean – Pierre CORVISIER  
M Jean Marie CREVISY  
Mme Marzia DE BONI  
M. Bernard DEKENS  
Mme Ines DE MONTGON  
M Régis DEPAIX  
M Alain DUPOMMIER  
Mme Dominique FLORES  
Mme Pascale GAILLOT

M Kévin GENGOUX  
M Eric GILLARDIN  
Mme Dominique HUMBERT  
M Jean – Yves JONET (pv de M TRONÇON)  
M Michel LALLEMAND  
M Stéphane LEBLANC  
M Pascal LEPAGE  
M Christian MAGISSON  
M. Michel NORMAND  
M Yannick ROSSATO  
M Mathieu SERVAGI  
M Daniel THOMAS  
M jean François VALLOIRE  
M Claude VALDENAIRE  
Mme Valérie WOITIER

#### Objet de la délibération :

### COMPTE FINANCIER UNIQUE

| Résultat du vote                          |
|-------------------------------------------|
| Pour : 28<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°26-05

### Objet de la délibération :

### COMPTE FINANCIER UNIQUE

Par délibération n° 25/37 du 10 juin 2025, le Comité Syndical avait décidé le passage en CFU en 2026 pour examen des comptes de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales.

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation et au dossier de séance.

La réalisation de l'exercice 2025 constate un excédent de fonctionnement de 81 117,63€ et 2 377 897,73€ en investissement.

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 35 614 443,10  | 1 531 249,00   | 37 145 692,10 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 5 488 487,19   | 1 403 202,80   | 6 891 689,99  |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 33 073 561,07  | 0,00           | 33 073 561,07 |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 35 467 795,49  | 1 591 877,06   | 37 059 672,55 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 4 225 756,19   | 1 382 713,23   | 5 608 469,42  |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 30 238 907,30  | 0,00           | 30 238 907,30 |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 1 262 731,00   | 20 489,57      | 1 283 220,57  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 1 115 166,73   | 60 628,06      | 1 175 794,79  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 2 377 897,73   | 81 117,63      | 2 459 015,36  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 2 834 653,77   | 0,00           | 2 834 653,77  |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 5 212 551,50   | 81 117,63      | 5 293 669,13  |

**Après avis du Bureau Syndical,**

**Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical ;**

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de l'EPAMA, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,**
- **RECONNAIT** la **sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRÊTE** les **résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**



**Le Président de l'EPAMA**

**Bernard DEKENS**



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### 1- Exécution en fonctionnement

##### A- Les dépenses de fonctionnement

Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses à caractère général ont enregistré une hausse de 23 040,31€ par rapport à 2024.

Parmi les dépenses à caractère général, les éléments notables ont été les paiements liés à l'entretien de la ZRDC (espaces verts, maintenance groupe électrogène, entretien station à air comprimé). Parmi les dépenses nouvelles on notera le recrutement d'un AMO pour le renouvellement des contrats d'assurances et les études « sécuritaires » (vérifications électriques, lancement du document unique).

Les frais de personnels ont comptabilisé l'arrivée de personnel : chef de projet digues, préfigurateur SAGE, remplacement du comptable par une gestionnaire financière, la pérennisation du poste de comptable supplémentaire et le renouvellement du poste de technicien en appui du projet HEBMA... Cette augmentation des effectifs a entraîné une hausse des coûts salariaux de 110 824€.

Les frais financiers ont eux aussi enregistrés une forte hausse (106 635€) suite à la conclusion de nouveaux prêts relais souscrits dans l'attente du versement de subvention et de la TVA relative au projet HEBMA.

##### B- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont de deux ordres :

- Les subventions et participations
- Les cotisations des membres de l'EPAMA

Les recettes les subvention et participation ont été constituées de :

- Les subventions de l'Etat pour la mise en œuvre du PAPI Meuse 3 : 33 042€
- Les aides à l'animation de l'Agence de l'Eau : 294 463€
- Les Fonds Vert pour l'entretien des digues de Létanne : 28 452€
- Une participation des services de l'Etat pour la réalisation d'un PPRI : 16400€
- La participation de la Communauté de Communes d'Ardennes Rives de Meuse pour la rénovation des Digues de Givet : 60 000€
- Les remboursements de charges suite au recrutement d'un agent FMPE : 13790€
- Le remboursement de salaire suite à contentieux : 9351€
- Les communautés de communes de l'Ouest Vosgien et de Terre d'Eau se sont engagées à rembourser les couts générés par la prêts relais du Projet délégué (HEBMA) : 147 125€

Les cotisations des adhérents se sont élevées à 645 141€.

Si les départements et la Région Grand Est assurent un financement fixe car déterminé par les statuts de l'établissement, l'exercice 2025 a enregistré une augmentation des cotisations des EPCI de 60 000€.

## 2 - Exécution en investissement

### A- Les dépenses d'investissement

Les investissements réalisés en 2025 sont de deux ordres :

- Les investissements propres de l'EPAMA
- Les investissements réalisés pour le compte des communautés de communes confiés à l'EPAMA suite aux délégations GEMAPI

Les investissements propres de l'établissement :

- L'acquisition de logiciel pour la modélisation : 14 055€ TTC
- Le remplacement de plusieurs postes informatiques : 6 600€
- Remplacement du groupe électrogène : 70 001€ TTC
- Des travaux au sein du nouveau siège de l'EPAMA (pose de velux, réfection de toiture et modification des cloisons des bureaux d'accueil) : 46 774€

Parmi les dépenses réalisées dans le cadre des opérations GEMAPI, on notera que les travaux pour l'aménagement des seuils sont terminés. Le suivi post travaux de ce projet a déjà commencé.

Des dépenses importantes ont été réalisées sur les projets HEBMA, Pays Sedanais et Restauration de la Semoy.

Le montant des dépenses acquittées dans le cadre des délégations Gémapi s'élève à 3 923 751,19 €

### B - Les recettes d'investissement

Parmi, les investissements propres de l'établissement, certaines dépenses bénéficient de subventions ou participations :

- L'acquisition du groupe électrogène est subventionnée par les fonds verts à hauteur de 42 800€
- Les actions effectuées dans le cadre du PAPI Meuse 3 ont bénéficiées d'avance de 9 195€

Les opérations confiées dans le cadre des délégations GEMAPI sont comptabilisées pour un même montant tant en dépenses qu'en recettes. Certaines de ces recettes étant perçues tardivement, des difficultés de gestion financières sont apparues et ont entraîné la conclusion de prêt relais.

Afin d'assurer une bonne gestion des opérations déléguées, l'établissement a établi un avenant global qui modifie les conventions de délégation et le mode de gestion des « projets Gémapi ». Pour pouvoir acquitter les factures du projet, cet avenant prévoit que les communautés de communes délégantes doivent assumer les acquisitions foncières, avancer les coûts de TVA et les effectuer des avances dans l'attente des versements des subventions.

Ce nouveau mode de gestion a été concerté avec l'ensemble des délégataires et sera mis en œuvre dès janvier 2026.

## CONCLUSION :

Le résultat global de l'exercice 2025 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : 81 117,63€
- Excédent d'investissement : 2 377 897,73€

## ARRETE ET SIGNATURES

ETS PUBLIC AMENAGEMENT MEUSE ET AFFLUEN - EPAMA

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/03/2026 à 11h07

Référence de l'AR : 008-250802295-20260306-26\_05-DE

Affiché le 19/03/2026 ; Certifié exécutoire le 18/03/2026

2025

10/03/2026 09:57 Page 1 / 1

### Présentation

Présenté par le le Président,  
A Charleville-Mézières, le 06/03/2026  
Le le Président

### Délibération

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.  
A Charleville-Mézières, le 06/03/2026

Les membres du Comité syndical,

### Votes

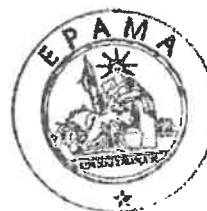
|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 53 |
| Nombre de membres présents :    | 28 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 28 |
| Pour :                          | 28 |
| Contre :                        | 0  |
| Abstention :                    | 0  |

Date de convocation : 17/02/2026

Signataire

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS



Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A , le .....